



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

D'une part: La Communauté de Communes du Massif du Sancy, sise 6 avenue du Général Leclerc, 63240 LE MONT-DORE, représentée par son Président Lionel GAY,
Ci-dessous nommée « CCMS»

Et d'autre part :, représenté par son
Ci-dessous désigné « »

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I : Objet

La présente convention s'inscrit dans le cadre d'un partenariat entre CCMS et ayant pour vocation de collaborer à la bonne réalisation de la mission de CCMS sur l'exploitation des activités nordiques sur les versants Ouest et Sud ainsi que sur les domaines alpins, fermés pour partie à cette pratique en raison de la crise sanitaire.

ARTICLE 2 : Consistance du partenariat

CCMS met à disposition de des supports de titres DAG donnant accès aux espaces nordiques (ski, raquettes...) à 1 € (un euro) pièce net, CCMS n'étant pas assujettie à la TVA sur son Budget annexe Zones Nordiques. Les utilisateurs du domaine peuvent ainsi télécharger en ligne leurs forfaits, et désengorger les caisses des Espaces nordiques.

..... envoie ses demandes à CCMS par le biais de bons de commande. CCMS émettra un titre de recettes pour chaque bon de commande.

..... s'engage à communiquer sur la vente directe des supports DAG dans ses principaux bureaux d'accueil pour la promotion de la pratique des activités nordiques telles que ski nordique et raquettes sur les Espaces Sancy.

En fin de saison, un point sera fait sur le stock de supports restant à disposition de Il pourra être envisagé une rétrocession à CCMS, et un remboursement sera effectué.

ARTICLE 3 : Modification

Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties en présence.

ARTICLE 4 : Interlocuteurs

L'interlocutrice de CCMS sera M.....
L'interlocuteur de sera M.....

ARTICLE 5 : Période couverte

Cette convention prend effet le 10 Février 2021 et se poursuit jusqu'à la fermeture totale du domaine nordique pour la saison 2020 / 2021.

Fait au Mont-Dore, le 10 Février 2021

Pour la CC Massif du Sancy
Lionel GAY

Pour
.....